
Nombre de membres

Séance du 08 août 2020

en exercice: 11

L'an deux mille vingt et le huit août l'assemblée régulièrement convoquée le 08 août 2020, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 8

Sont présents: Laurence DUMAS, Frédéric CANAL, Hubert MIERMONT, Sébastien LAFARGE, Céline BREUIL, Valérie DUPEYROUX, Lisette GIRAUD CHAMBRE, Jean-François PARSOL

Votants: 10

Représentés: Philippe DAYMARD par Laurence DUMAS, Chrystelle VIGNAU par Jean-François PARSOL

Excuses: Isabelle MORANGE

Secrétaire de séance: Lisette GIRAUD CHAMBRE

Objet: Vote des subventions 2020 aux associations - DE 2020 037

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers de demande de subventions déposés par les différentes associations communales, cantonales et nationales au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE

-D'allouer une enveloppe budgétaire globale répartie comme suit, inscrite à l'**article 6574** :

ASSOCIATIONS COMMUNALES

? Anciens d'Afrique du Nord de Rilhac Xaintrie : **350.00 €**

? Carrefour de l'Amitié section communale de Rilhac Xaintrie : **300.00 €**

? Comité des fêtes de Rilhac Xaintrie : **1 500.00 €**

? L'Amicale Laïque de Football ASPRB: **1 200.00 €**

? Société communale de chasse de Rilhac Xaintrie : **400.00 €**

ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES

? Carrefour de l'Amitié du canton de Saint Privat : **50.00 €**

? Association Européenne de la Xaintrie (AEX) : **50.00 €**

? Familles Rurales du canton de Saint Privat : **150.00 €**

? Comice agricole du canton de Saint Privat : **350.00 €**

? Attelage Xaintrie Equidés Passion : **50.00 €**

? Chevaux lourds de la Xaintrie : **50.00 €**

? Association Patrimoine Animation Xaintrie Blanche (APAX) : **50.00 €**

? Xaintrie Tennis de Table : **50.00 €**

? Les Xaintrigolos : **50.00 €**

? Entente des Barrages de la Xaintrie : **100.00 €**

? AFOXA : **50.00 €**

? Groupe folklorique Lous Bouscas : **50.00 €**

AUTRES ASSOCIATIONS

? CAUE : **100.00 €**

? ADAPEI de la Corrèze : **50.00 €**

? Association des amis de la BDP 19 : **50.00 €**

? Ligue contre le Cancer : **100.00 €**

? Promesse institutionnelle Téléthon (AFM) : **100.00 €**

? AFSEP (sclérose en plaques) : **100.00 €**

? SSIAD de la Xaintrie : **50.00 €**

— D'allouer des subventions de fonctionnement à des organismes publics :

? Budget Assainissement de Rilhac Xaintrie : **23 336.21 €**, article 65737.

Madame le Maire est chargée d'en assurer le règlement sur les crédits prévus au Budget Primitif 2020.

Objet: Révision des tarifs de la cantine scolaire 2020 - DE 2020_038

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le coût de fonctionnement de la cantine scolaire ayant augmenté, il convient de procéder chaque année à une révision du tarif du repas enfant ainsi que du repas adulte.

Madame le Maire rappelle ensuite le Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) qui a été créé entre Rilhac-Xaintrie et Auriac en septembre 2018 : en conséquence de quoi, les tarifs qui seront votés s'appliqueront tant aux élèves domiciliés à Rilhac-Xaintrie qu'à ceux domiciliés à Auriac dans la mesure où tous fréquentent dès lors l'école communale de Rilhac-Xaintrie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- A compter du 01^{er} septembre 2020, les tarifs de la cantine scolaire sont fixés comme suit :

- **Repas enfant : 2.60 €**
 - **Repas adulte : 4.36 €**
- Soit une augmentation de 1.75 %;

- Que tous les adultes profitant de la cantine scolaire doivent payer leur repas, hormis le personnel communal en service.

Objet: Révision du loyer annuel 2020 du Foyer Occupationnel de RILHAC XAINTRIE - DE 2020_039

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail à construction en date du 16 juillet 2003 passé entre l'Association des Trois Chênes, et notamment l'article III.1 relatif à la redevance de l'Association.

Madame le Maire précise que le dit loyer annuel doit être révisé tous les trois ans à compter de la date d'achèvement des travaux (2005), en tenant compte de l'indice du coût de construction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'accepter de réviser le loyer annuel du Foyer Occupationnel de Rilhac Xaintrie ;
- De fixer le montant du dit loyer à 5 929.61 € par an, à compter du 01^{er} août 2020, selon le strict calcul relatif à l'indice du coût de construction ;
- De charger Madame le Maire de signer tout document s'y rapportant.

Objet: Vote d'un budget Formation Elus - DE 2020_040

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.21213-12 et suivants ;

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation au profit de chaque élu. Dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée délibérante, une délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Madame le Maire propose qu'un montant de 1500 € soit prévu au budget afin de permettre l'acquisition d'ouvrages de documentation à destination des élus ainsi que la réalisation de formations

payantes (hors celles prévues dans le cadre du DIF élus) et/ou pour l'acquisition de matériels nécessaire à ces formations .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'inscrire la somme de 1500 € au Budget Primitif 2020 - article 6535 - afin d'acquérir des ouvrages de documentation à destination des élus ainsi que pour la réalisation de formations payantes et/ou pour l'acquisition de matériels nécessaire à ces formations ;

- De revoir chaque année la nécessité d'inscrire une somme au budget pour la formation des élus.

Objet: Participation aux dépenses des syndicats de communes 2020 - DE 2020 041

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-20 ;

Vu la note préfectorale du 12 février 2020 concernant la campagne budgétaire ;

Vu le courrier préfectoral en date du 12 février 2020 concernant la participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de Communes 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID19 ;

Considérant que la pandémie et le confinement n'ont pas permis au Conseil Municipal de se prononcer avant le 30 avril 2020 sur l'opportunité de la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme fixée par le syndicat ou de l'inscription de ladite somme au budget primitif sous forme de participation ;

Considérant que la quote-part réclamée pour la commune de RILHAC XAINTRIE s'élève à 724.62 € ;

Considérant que le Budget Primitif 2020 a été préparé en intégrant cette somme comme participation ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- De verser la somme de 724.62 € sous forme de participation à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) ;
- D'inscrire cette dite somme au **Budget Primitif 2020 - article 65548**.

Objet: Dépenses à imputer au 6232 "Fêtes et cérémonies" - DE 2020 042

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du comptable public,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques;

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 - « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 "Fêtes et cérémonies", les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, des services et des objets divers et des denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que diverses prestations et vins d'honneur servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, repas de aînés, vœux ;
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives et culturelles ou encore lors de réceptions officielles;
- Les frais de restauration des élus et des employés communaux, liés aux actions communales où à l'occasion d'évènements ponctuels;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunions ou de manifestations ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles, de feux d'artifice, ou dûes à des manifestations culturelles, et autres frais liés à leurs prestations;
- Les frais d'annonce et de publicité liés à des manifestations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 "Fêtes et cérémonies", dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année.

Objet: Autorisation de remboursement de cautions antérieures - DE 2020 043

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande du Comptable Public quant à la régularisation de cautions versées par des locataires de logements communaux entre 2002 et 2013. Il s'agit d'une régularisation comptable et non d'une opération financière réelle de remboursement aux particuliers.

Madame le Maire présente alors l'état des écritures comptables présentes dans Hélios, le logiciel de gestion de la Direction des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'inscrire la somme de 1506.09 € au Budget Primitif 2020 - 1 506.09 € en dépenses à l'article 165 et en recettes, 350 € à l'article 7714 et 1 156.09 € à l'article 7718 ;
- De permettre à Madame le Maire de passer ces dites écritures comptables et de faire le nécessaire à ce sujet.

Objet: Renouvellement de l'adhésion au service de l'emploi temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze - DE 2020 044

Madame le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison d'un congé annuel, d'un congé maladie, d'un congé maternité, d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national ;

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- De prévoir des crédits correspondants au Budget Primitif chaque année, article 6218.

Objet: Campagne de restauration d'un tableau d'Annonciation et d'un tabernacle inscrits - DE 2020_045

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée en 2013 par un chargé de mission de l'Ecole du Louvre, après autorisation du service de Conservation des Antiquités et Objets d'Art du Conseil Départemental de la Corrèze, pour la restauration du tableau d'une Annonciation d'après François Lemoyne, œuvre classée en mauvais état actuellement.

De nouveau cette année, une visite des services des antiquités et objets d'art de la Corrèze a mis en exergue la nécessité de restaurer ce dit tableau d'Annonciation ainsi qu'un tabernacle en bois polychrome qui mérite conservation et mise en bonne place.

Madame le Maire explique alors à l'assemblée délibérante qu'il s'agit dans un premier temps de lancer une consultation pour la restauration de ce dit tableau du 18ème siècle ainsi que pour celle du tabernacle. En fait, toute décision concernant la réalisation des travaux sera étudiée ultérieurement en Conseil Municipal, en fonction du montant des aides obtenues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'autoriser le lancement d'une campagne de restauration pour le tableau d'Annonciation et du tabernacle inscrits, patrimoine de la commune, estimée à 10 000 € chacune ;
- De solliciter l'obtention de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze au titre de la restauration du patrimoine inscrit, auprès de la Région et auprès de l'Etat ;
- De charger Madame le Maire d'informer la DRAC du Limousin de cette décision ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet: DM 1-2020 ASSAINISSEMENT : Vote de virement de crédits - DE 2020_046

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-3480.00	
2313	Constructions	3480.00	
TOTAL :		0.00	0.00

TOTAL :

0.00	0.00
------	------

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Questions diverses

- La commission communication s'est réunie à plusieurs reprises afin d'élaborer le premier bulletin municipal, qui sera d'ailleurs distribué très prochainement (après le 15 août 2020).
- Des devis ont été demandés à des entreprises privées (le service Déchets de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne étant toujours dans l'incapacité de reposer ce dit service pour le moment) afin de proposer une campagne de ramassage des encombrants et de ferraille : acte est pris sur le principe pour mettre à disposition de la population des bennes à la période de Toussaint 2020 ainsi qu'au printemps 2021.
- Un courrier va être adressé à la direction nationale d'Orange afin de signaler le très mauvais état des fils et poteaux présents sur le domaine public communal ainsi que leur manque de maintenance.
- Le dossier concernant l'adressage continue de progresser. Un devis concernant l'achat de plaques de rue et de numéros sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Le Plan Communal de Sauvegarde a été mis à jour et transmis aux autorités compétentes (SDIS/Préfecture/DDT 19/ Compagnie d'assurance).
- Proposition de candidatures des membres du Conseil Municipal afin d'intégrer les 10 commissions intercommunales proposées par la COMCOM XVD.
- De nombreuses réunions de travail des différentes commissions communales sont prévues dans le mois à venir.

Le Maire,
DUMAS Laurence

